



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 21 janvier 2025
Numéro de la délibération : DEL/BC/25/01/10

<p>Date Convocation 15/01/2025</p> <p>Date Affichage 15/01/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 19 - procurations 03 - absents 05 	<p>Le 21 Janvier Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRESENTS 19</u> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p><u>PROCURATIONS 3</u> : Michel BRUNEAU, Didier MARTIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Alice MARTIN et Line CHARUAU</p> <p><u>ABSENTS 5</u> : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Sophie FERRY.</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Rémy BONNIN</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE AVEC L'ASSOCIATION CHAT TOIT YEU

Rapporteur : Judith LE RALLE

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a mainte fois fait ses preuves : la stérilisation.

En avril 2021, des administrés ont souhaité créer une association dénommée CHAT TOIT YEU. Elle a pour objet d'améliorer l'état sanitaire des chats errants et de lutter contre leur prolifération en les faisant :

- Stériliser,
- Identifier afin de les faire passer du statut « chat errant » en « chat libre ». Celui-ci « appartient » alors à l'association et dispose d'une protection juridique lui évitant l'euthanasie.
- Passer un contrôle sanitaire et soigner si besoin
- Relâcher sur leur lieu de vie, ou dans la structure Chatipi mise en place en partenariat avec la commune et One-voice
- Proposer à l'adoption.

De plus, il est régulièrement constaté que des chats non identifiés soient blessés ou accidentés sur la voie publique. Ces derniers souvent signalés ou rapportés à l'association, afin d'être pris en charge par elle, et obtenir des soins vétérinaires.

Ces actions représentent un cout financier important pour cette association et la Commune n'a pas les moyens techniques et humains afin d'assurer ces services.

Une convention avait été signée en 2024 avec cette association, encadrant la mise en place d'une action visant à maitriser les populations des chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, et l'apport de soins aux chats non identifiés blessés ou accidentés sur la voie publique, en accord avec la législation en vigueur. Celle-ci était associée au versement d'une subvention de 5000 euros pour l'année civile, versée au début du 2^{ème} trimestre.

L'association a pris en charge 97 chats en 2024, dont 47 ont été confiés à l'adoption,

Par conséquent, il est proposé de reconduire avec l'association CHAT TOIT YEU, cette convention pour l'année 2025 dans les mêmes termes que l'année 2024, associée au versement d'une subvention de 5 000 euros.

Pour la pérennisation des actions, le montant de la subvention municipale de l'année N+1, sera déterminée à chaque fin d'année N sur présentation des comptes de gestion de l'association. Il sera alors rédigé un nouveau document

Conformément aux articles L2212-1 et L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L201-1, L211-20, L211-22, L211-23, L211-27, L212-10, L214-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la convention de nourrissage, de soin, de stérilisation et d'identification des chats non identifiés sur la commune avec l'association CHAT TOIT YEU pour l'année 2025,
- ♦ **VERSE** une subvention à cette association pour l'année 2025, d'un montant de 5 000 euros, budget principal au compte 65748
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU